

**Liste des annexes à l'AAP 2024 « Quartiers d'été » (volet séjours) et « Colos apprenantes »**

**Annexe 01** : modalités de dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de « Quartier d'été 2024 » (volet séjours)

**Annexe 02** : appel à projets « colos apprenantes »

**Annexe 03** : cahier des charges « colos apprenantes »

**Annexe 04** : dossier de candidature « colos apprenantes »

**Annexe 05** : liste des interlocuteurs

**Annexe 01 - Modalités de dépôt d'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « quartiers d'été »**

**Pour une première demande**

Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant :

<https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Politiques-publiques/Politique-de-la-ville/La-demande-de-subvention>

- **Ce n'est pas une première demande**

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels à projet 2021, 2022 ou 2023 (contrat de ville, quartiers d'été, quartiers solidaires...). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : l'identifiant et le mot de passe

Un service d'assistance est mis à votre disposition au numéro suivant : **09 70 81 86 94**  
Vous pouvez également envoyer un email à l'assistance à partir de votre espace usagers.

Pour le dépôt de votre dossier de subvention, dans le champ « contrat de ville », il convient de sélectionner impérativement « **93 – hors contrat de ville** ».

Merci de bien vouloir nommer vos actions de la manière suivante et d'intégrer l'acronyme QE pour « quartiers d'été » dans la dénomination :

**Dispositif – Territoire - Nom de l'action**

Exemple : **QE AUB – Activités sportives estivales dans le quartier du Landy**

PDEC / Mission ville

- **actions éligibles :**

Séjours jeunes et familles de courte et de longue durée.

- **Structures éligibles :**

Les associations et les collectivités situées en géographie prioritaire politique de la ville.

**Date limite de dépôt des dossiers : 29 avril 2024**

**Pôle jeunesse et engagement**

ce.sdjes93.jeunesse@ac-creteil.fr

Affaire suivie par  
Assad ISSAD  
[assad.issad1@ac-creteil.fr](mailto:assad.issad1@ac-creteil.fr)  
43 93 71 41

Aline VANDENBOSSCHE  
[aline.vandenbossche@ac-creteil.fr](mailto:aline.vandenbossche@ac-creteil.fr)  
43 93 71 37

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

## **Appel à projets à destination des prescripteurs pour accompagner les familles et leurs enfants vers les Colos apprenantes**

Ce présent appel à projets, défini par l'instruction du 5 février 2024 relative aux Colos apprenantes, s'adresse aux collectivités territoriales (communes et conseils départementaux), aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux associations qui souhaitent se mobiliser pour accompagner les mineurs et leurs familles dans leurs parcours de préparation et d'inscription à une Colo apprenante. Il s'adresse également aux organisateurs de séjours labellisés qui souhaitent cumuler le rôle d'organisateur avec celui de prescripteur.

### **I. Définition du prescripteur**

L'organisation des Colos apprenantes, dans les différentes phases possibles (conception, communication, sélection, inscription, supervision des séjours, financement et évaluation) peut s'appuyer, selon les contextes locaux, sur des schémas à trois acteurs (État/prescripteur/organisateur) ou à deux acteurs (État et organisateur).

#### **1. Schéma à trois acteurs : SDJES/DRAJES, prescripteurs et organisateurs de séjours**

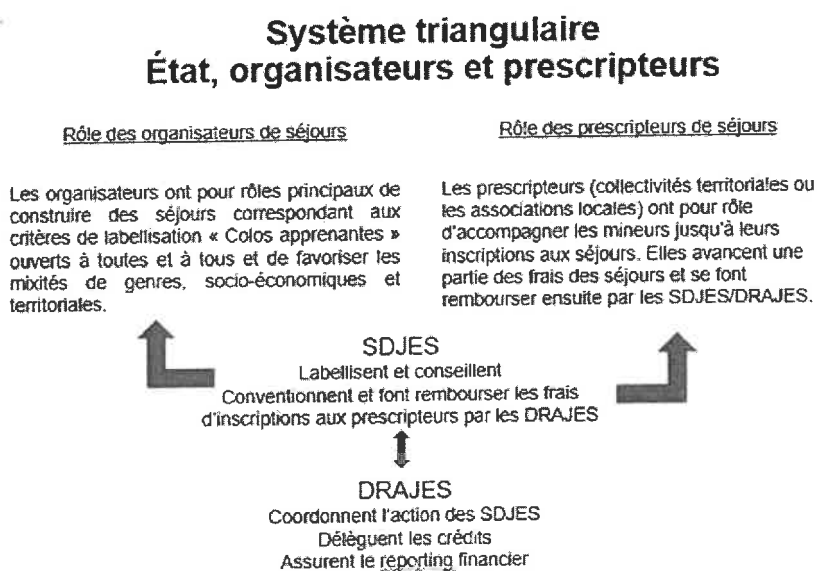
Les prescripteurs peuvent être une collectivité ou une association. Ils jouent un rôle d'intermédiation entre les organisateurs de séjours et les mineurs qu'ils accompagnent. Les prescripteurs s'appuient sur leurs ressources et leurs partenaires, et, pour les collectivités, sur leurs services municipaux, intercommunaux ou départementaux de la jeunesse, de l'enfance et des affaires scolaires, pour prendre contact avec les mineurs dans les structures les accueillant (figure 1).

Dans cette configuration, les prescripteurs, accompagnés par les services de l'État, sont appelés à :

- Communiquer largement sur le dispositif dans tous les espaces du territoire fréquentés par les mineurs, en premier lieu dans les établissements scolaires, mais aussi dans les accueils collectifs de mineurs (ACM), les centres socioculturels, les maisons des jeunes et de la culture ;

- Mobiliser l'ensemble des acteurs éducatifs du territoire (notamment enseignants, animateurs, éducateurs sportifs, parents, intervenants culturels) ;
- Identifier les mineurs candidats au départ, qu'ils soient éligibles à l'aide de l'État ou non ;
- Evaluer leurs besoins et recueillir leurs attentes ;
- Rechercher l'adéquation entre la demande des mineurs et les offres de séjours ;
- Constituer des groupes équilibrés en visant des mixités de genre, sociale, territoriale et culturelle ;
- Guider les mineurs au moins jusqu'à l'inscription définitive et le départ ;
- Organiser, au retour des jeunes, des temps de restitution afin d'inciter d'autres mineurs à s'inscrire à des séjours apprenants ;
- Inscrire la démarche, dans le cas d'une collectivité territoriale, dans un projet éducatif territorial (PEdT), voire un Plan mercredi au titre de la continuité éducative ;
- Utiliser les logos Colos apprenantes, Vacances apprenantes et ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse sur les supports de communication numériques et physiques.

Figure 1



## 2. Schéma à deux acteurs : SDJES/DRAJES et organisateurs

Cette configuration sera privilégiée dans les situations suivantes :

- Les collectivités, les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) ou les associations locales organisent elles-mêmes des séjours ;
- Les potentiels prescripteurs et, en particulier, les collectivités ne souhaitent ou ne peuvent pas s'impliquer dans le dispositif Colos apprenantes et les organisateurs de séjours acceptent de pallier cette carence en prenant en charge la supervision des mineurs dans leurs parcours d'inscription.

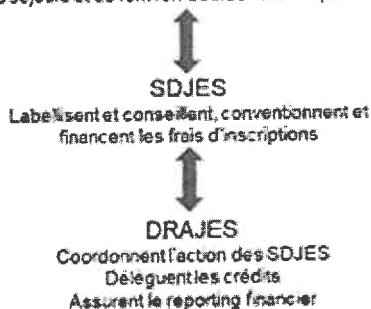
En étant à la fois prescripteurs et organisateurs (figure 2), ces structures, nommées « prescripteur / organisateurs », se doivent de mener des actions d'accompagnement des mineurs et de leurs familles en référence à la liste des actions mentionnées dans la partie I.1.

Figure 2

## Système binaire État, organisateurs

### Rôle des organisateurs de séjours

Les organisateurs ont pour rôles principaux de construire des séjours correspondant aux critères de labellisation « Colos apprenantes » ouverts à toutes et à tous et de favoriser les mixités de genres, socio-économiques et territoriales.  
Ils avancent les frais des séjours et se font rembourser ensuite par les SDJES.



Les prescripteurs, organisateurs ou non, se portent candidats auprès du SDJES, en renseignant la présente fiche de candidature, qui précise notamment le nombre prévisionnel de mineurs souhaitant s'inscrire à une Colo apprenante afin que les services de l'État puissent évaluer leurs besoins financiers et construire, au niveau départemental, une simulation des montants requis et mettre ces derniers en regard des crédits dont ils disposent.

Si votre candidature est retenue par les services de l'État, ces derniers vous proposeront une contractualisation afin de vous verser la subvention correspondant à la somme des frais d'inscription des mineurs éligibles à l'aide Colo apprenante, une fois le Pass colo retranché du total.

## II. La contractualisation financière

L'aide de l'État est formalisée par une décision ou convention entre l'État et les prescripteurs/organisateur, qu'il s'agisse d'une collectivité, d'une association ou d'autres types de structures organisatrices de séjours, à la double condition que les séjours soient labellisés et que les bénéficiaires de l'aide Colos apprenantes appartiennent à une des catégories mentionnées dans l'instruction du 5 février 2024.

### 1. Montant de l'aide Colos apprenantes

Le montant de l'aide est plafonné à 100 € par nuitée pour des séjours labellisés dont la durée minimale est de quatre nuitées (400 €) et dans une limite de huit nuitées (800 €). Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes.

### 2. Articulation de l'aide Colos apprenantes avec les autres aides

Pour les mineurs éligibles à la prise en charge financière par le SDJES/DRAJES de leur séjour apprenant, les aides dites « de droit commun » (Pass colo, chèques vacances, aides locales, aides des CAF, etc.) sont cumulables avec l'aide spécifique de l'État sans que le total des aides n'excède les maximas détaillés au paragraphe II.2., ceci afin d'éviter les effets d'aubaine.

#### a. Pass colo

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles

au conventionnement avec Vacaf au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente, à partir de 2025) pouvant justifier d'un quotient familial (QF) égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 € à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes par la suite.

#### **b. Autres aides au départ en colos**

Les aides aux vacances enfants (AVE) des CAF et celles des comités sociaux et économiques (CSE) ou des collectivités interviennent après le Pass colo et l'aide Colos apprenantes.

Afin de faire respecter ces principes, vous comptabiliserez les différentes aides auxquelles peuvent prétendre les familles, afin de les soustraire de la subvention théorique globale.

### **III. Un objectif de mixités de genre, sociale, culturelle et économique**

Depuis 2023, les Colos apprenantes se fixent un objectif de mixités sociale, économique, territoriale et culturelle, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux environnements et à de nouvelles activités.

Les critères d'éligibilité des mineurs et de leurs familles à l'aide spécifique Colos apprenantes, hors celui de décrocheurs scolaires, sont maintenus en 2024 à l'identique par rapport à 2023, en particulier le critère relatif au QF dont le plafond demeure fixé à 1 500 €, correspondant à 4 000 € de revenus pour un couple avec deux enfants à charge. Sont ainsi éligibles à l'aide les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR) ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories et dont le QF est inférieur ou égal à 1 500 €.

Il convient de ne retenir le critère du QF qu'après avoir vérifié que le mineur n'est pas éligible au titre d'un autre critère. Ainsi, pour le cas d'un mineur domicilié en QPV et justifiant d'un QF inférieur ou égal à 1 500 €, c'est le critère de domiciliation qui sera retenu. En revanche, les mineurs en situation de handicap ou relevant de l'ASE et domiciliés en QPV ou ZRR, seront déclarés éligibles au titre de leur statut social et non pas géographique. L'ordre dans lequel sont examinés les critères est donc le suivant : situation de handicap, bénéficiaire de l'ASE, domicilié en QPV ou en ZRR et, enfin, justifiant d'un QF inférieur ou égal à 1 500 €.

Le critère du QF conjugué avec l'inclusion des mineurs non éligibles à l'aide de l'État doit favoriser le brassage des enfants et des jeunes participant à un séjour apprenant.

Sur le plan opérationnel, l'objectif de mixité implique, tant pour les collectivités ou les associations qui accompagnent les mineurs que pour les organisateurs de séjours qui les accueillent, chacun dans son rôle mais en concertation, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines sociales et d'horizons géographiques différents.

La parité de genre sera recherchée autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les prescripteurs jusqu'à leur inscription.

#### **IV. Traitement et protection des données par le ministère, ses services déconcentrés, les prescripteurs et les organisateurs en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD)**

##### **a. Définition et nature des données à caractère personnel**

Les familles et leurs enfants qui bénéficient d'un soutien dans le cadre des Colos apprenantes sont conduits à transmettre des informations à caractère personnel.

L'expression « données à caractère personnel » désigne ici toutes les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement un individu, ce qui correspond notamment aux nom, prénoms, pseudonymes, géolocalisation, adresse postale, date de naissance, etc.

##### **b. Finalités des traitements**

Les données à caractère personnel sont collectées pour répondre à une ou plusieurs des finalités mentionnées ci-après :

- Vérifier l'éligibilité aux financements proposés et permettre leur utilisation ;
- Lutter contre la fraude et d'éventuels financements indus, gérer les réclamations et contentieux. Ces vérifications peuvent avoir lieu l'année en cours ou l'année suivant le financement.

##### **c. Les droits des personnes bénéficiaires**

Le consentement préalable des personnes concernées doit être recueilli au moment de la collecte de données, notamment pour celles susceptibles de révéler l'état de santé de ces dernières (comme le handicap) ou toute information liée à leur situation personnelle (ASE, QPV ou QF). L'accord des représentants légaux devra être recueilli.

Par ailleurs, les personnes doivent être dûment informées du traitement de leurs données et de leur droit de s'opposer à celui-ci en vertu du RGPD.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, représenté par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), dont le siège social est situé au 95, avenue de France 75013 Paris.

Toute réutilisation des données à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont initialement collectées doit être effectuée conformément au RGPD, après avoir recueilli le consentement ou bien s'être assuré que la finalité de réutilisation des données est compatible avec la finalité de la collecte initiale. Les personnes disposent d'un droit d'opposition, de rectification, de correction et d'effacement. Pour exercer ces droits, les personnes peuvent adresser leur demande à la Djepva :

- par mail à l'adresse électronique suivante : [djepva.rgpd@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:djepva.rgpd@jeunesse-sports.gouv.fr) ;
- par courrier à l'adresse postale suivante : 95, avenue de France, 75013 Paris

##### **d. Les guides et outils de référence**

La Cnil a produit des guides et référentiels pratiques qui pourront aider certains organismes à mettre en œuvre les traitements de données effectués dans le cadre de leurs activités courantes, notamment :



- le guide pratique destiné aux associations :

<https://www.cnil.fr/fr/la-cnil-publie-un-nouveau-guide-pour-accompagner-les-associations> ;

- le référentiel concernant les traitements de données mis en œuvre dans le cadre de la protection de l'enfance et des jeunes majeurs de moins de 21 ans :

<https://www.cnil.fr/fr/protection-de-lenfance-et-des-majeurs-de-moins-de-21-ans-la-cnil-publie-un-referentiel>.

**Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis est votre interlocuteur sur cet appel à projets :**

**ce.sdjes93.jeunesse@ac-creteil.fr**

## Annexe 1 — Cahier des charges Colos apprenantes

L'opération Colos apprenantes, qui s'inscrit dans le programme Vacances apprenantes proposé par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, est reconduite en 2024 pour la cinquième année consécutive.

Le présent cahier des charges qui figure en annexe de l'instruction du 5 février 2024 fixe les conditions d'obtention du label Colos apprenantes et présente les modalités de complétude du dossier numérique sur Open Agenda, qui constitue l'interface entre les organisateurs souhaitant obtenir une ou des labellisations de leurs séjours apprenants et les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) au sein des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

### 1. Cadre général du label Colos apprenantes

Pour les familles, les prescripteurs et leurs partenaires, le label Colos apprenantes doit permettre, par le respect du présent cahier des charges, de créer un cadre de confiance. Il garantit la gratuité ou la quasi-gratuité du séjour pour les publics éligibles à l'aide de l'État et/ou au Pass colo, la qualification des personnels, la qualité éducative des activités de loisirs, le caractère inclusif du séjour et l'acquisition par les mineurs de nouvelles compétences et connaissances dans des domaines variés.

Pour les organisateurs, le label valorise les propositions éducatives déclinées dans le projet pédagogique et soutient l'activité du secteur en favorisant le développement de nouveaux séjours et en élargissant la base des participants.

Le label Colos apprenantes s'applique au séjour réunissant les conditions précisées ci-après et non pas à l'organisateur pour l'ensemble des séjours qu'il déclare.

Pour les Colos apprenantes relevant du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM), leur labellisation est, pour les mineurs âgés de 6 ans et plus, de la compétence du SDJES du département du siège social de l'organisateur ou du SDJES du département d'accueil pour les séjours avec des enfants de moins de 6 ans. Il est donc exclu qu'un organisateur sollicite la labellisation de son ou de ses séjour(s) auprès d'un SDJES d'un autre département que celui de son siège pour les mineurs de 6 ans ou que celui d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans.

En Guyane, l'attribution du label relève de la direction générale de la cohésion et des populations.

Les séjours doivent durer au moins quatre nuitées et cinq journées (comprenant le voyage aller-retour) et se dérouler sur le territoire national ou dans un pays frontalier de la France métropolitaine, Royaume-Uni et Irlande compris (les séjours se déroulant à l'étranger doivent être déclarés en France par une association loi 1901 ou une personne physique ou une collectivité locale). Il n'y a pas de durée maximale.

Les séjours doivent avoir lieu pendant les congés scolaires de l'année 2024.

La décision de délivrance du label repose sur les éléments suivants :

- La qualité du projet pédagogique (présence d'une ou plusieurs dominantes, démarches d'éducation populaire, etc.) ;
- Le degré de participation des mineurs (notamment pendant la préparation du séjour, mais aussi pendant et après le séjour) ;
- Les mixités de genre, sociale, économique, territoriale et culturelle des mineurs participants ;
- Le prix du séjour permettant la gratuité – ou une participation symbolique – pour les familles aidées (100 € la nuitée au maximum) ;
- La qualité de l'encadrement, en particulier pour les activités relevant des dominantes choisies ;
- La qualité, la variété et l'équilibre des activités (individuelles et collectives, physiques et sportives, de loisirs créatifs, de compréhension des environnements naturels et culturels et d'expression) ;
- Les liens et les partenariats avec les acteurs locaux ;
- L'information aux familles et, le cas échéant, les modalités d'implication et de participation ;
- Le caractère inclusif des séjours ;
- Le respect de la laïcité et des valeurs de la République ;

- L'intégration dans le projet pédagogique d'une dimension dédiée au contexte particulier de l'organisation en 2024 des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris.

Pour les séjours labellisés en 2023 et pour lesquels une demande de labellisation est faite, il est nécessaire d'adapter la présentation en tenant compte des évolutions de l'année en cours.

## 2. Les publics : composition des groupes de partants

Les Colos apprenantes ont un caractère universel et inclusif : elles accueillent sans exclusive tous les mineurs. Cependant, ne sont éligibles à l'aide de l'État que les mineurs en situation de handicap, ou relevant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou domiciliés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) ou dans une zone de revitalisation rurale (ZRR), ou les mineurs n'appartenant à aucune de ces catégories mais pouvant justifier d'un quotient familial (QF) inférieur à 1 500 €. En maintenant le plafond du quotient familial à 1 500 €, les Colos apprenantes se fixent un objectif réitéré de mixités sociale, économique et culturelle, garantes de la qualité des échanges et des rencontres entre mineurs, des possibilités de découverte, de l'apprentissage de la vie en collectivité et de l'adaptation collective à de nouveaux milieux et à de nouvelles activités.

Afin de brasser les publics, il conviendra, dans la mesure du possible, en relation avec les collectivités et les associations prescriptrices de séjours, de constituer des groupes d'enfants et de jeunes d'origines et d'horizons différents. Ces groupes comprendront pour moitié environ de mineurs éligibles au titre d'un des critères listés ci-dessus hors QF inférieur à 1 500 €, et, pour l'autre moitié, de mineurs éligibles au titre de ce seul dernier critère et de mineurs qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État mais qui peuvent bénéficier, le cas échéant, de tarifs préférentiels grâce à des aides locales consenties par les collectivités territoriales (communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), conseils départementaux), les CAF, ou par des partenaires locaux (organisations humanitaires et fondations philanthropiques, en particulier).

La parité de genre sera également recherchée, autant au stade de la conception des séjours apprenants par les organisateurs que dans les modalités d'identification et d'accompagnement des enfants et des jeunes par les collectivités jusqu'à leur inscription.

Pour tenir compte du contexte inflationniste et des difficultés de recrutement des animateurs, le montant de l'aide par nuitée est augmenté de 17 % par rapport à 2023 et s'établit à 100 €. Il n'y a pas de durée maximale, mais, au-delà de huit nuitées, les nuitées supplémentaires ne seront pas prises en charge au titre de l'aide Colos apprenantes. Le coût des séjours ne peut excéder 100 € la nuitée hors voyage. Ainsi, le coût d'un séjour de quatre nuitées sera plafonné à 400 € et celui de huit nuitées ou plus à 800 €.

## 3. Formaliser une demande de labellisation auprès du SDJES : les contenus pédagogiques

Les organisateurs de séjours qui souhaitent obtenir le label Colos apprenantes pour un ou des séjour(s) doivent soumettre au SDJES une demande. Celle-ci prend la forme d'un dossier numérique répondant aux exigences du cahier des charges qui doit être déposé sur la plateforme Colos apprenantes de l'application Open Agenda, précisément sur la page du département du lieu de leur siège social pour les séjours n'accueillant que des mineurs à partir de 6 ans ou du département d'accueil pour les séjours avec des enfants de moins de 6 ans.

Le dossier en ligne est accessible à l'adresse suivante : <https://openagenda.com/colosapprenantes> sur la page du département où le séjour est déclaré. Après instruction de la demande, les SDJES délivrent un avis favorable, réservé ou défavorable.

En cas d'avis favorable, la présentation du séjour devient visible du grand public sur le site Internet : <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>.

En cas d'avis réservé, l'organisateur doit modifier le dossier présenté au regard des demandes du SDJES pour être à nouveau examiné.

Ce dossier rassemble les caractéristiques du séjour qui seront portées à la connaissance du public, s'il est validé. Seront notamment précisées les compétences et les connaissances que les mineurs pourront acquérir à l'issue des séjours apprenants et les démarches favorisant les mixités sociale, économique, culturelle, territoriale et de genre.

En 2024, les Jeux olympiques et paralympiques sont pour les jeunes des Colos apprenantes une opportunité de vivre une expérience collective hors du commun. Cet événement mondial constitue un véritable marqueur

générationnel. Il convient donc pour les organisateurs de séjours, particulièrement ceux se déroulant pendant la période estivale, d'inclure nécessairement dans leurs projets éducatifs et pédagogiques une dimension olympique et/ou paralympique. Les projets comprendront de manière transversale ou thématique un versant culturel (par exemple : histoire des JOP, découverte des pays participants, visites de sites culturels, histoire d'une discipline, sensibilisation au handicap, travail sur les valeurs de l'olympisme) et/ou un versant sportif (par exemple : mini-JOP, initiation à une ou des disciplines olympiques, interventions d'athlètes, visites d'équipements sportifs, etc.).

Le dossier numérique Open Agenda présente, outre cet axe prioritaire, les contenus et les démarches pédagogiques du séjour, qui doit prévoir, sous une forme condensée, des temps d'activités, des sorties et d'échanges autour d'une ou plusieurs dominantes à choisir parmi les thématiques suivantes :

- Le développement durable et la transition écologique ;
- Les activités physiques et sportives ;
- La science, l'innovation, le numérique ;
- La découverte ou l'approfondissement de langues étrangères ou régionales ;
- La citoyenneté et la vie civique ;
- L'alimentation et la santé ;
- Les arts de la musique ;
- Les arts du livre et de la lecture ;
- Les arts plastiques ;
- Les arts de la scène ;
- Les arts audiovisuels ;
- Les médias, l'information et la communication.

Dans le champ des dominantes choisies, le projet pédagogique vise notamment l'acquisition ou l'approfondissement de compétences qui doivent être clairement formulées dans le dossier (savoirs, savoir-être, savoir-faire). Sans s'enfermer dans un cadre pédagogique contraint, il peut être utile pour les organisateurs de se référer au socle commun de connaissances, de compétences et de culture en adaptant certains contenus et objectifs à des démarches pédagogiques relevant de l'éducation populaire.

Les volumes horaires consacrés aux dominantes sont précisés, de même que les méthodes pédagogiques retenues. Les modalités de préparation du séjour ainsi que les qualifications des animateurs et des intervenants spécialisés sont mentionnées.

Les projets des séjours seront construits dans des approches pédagogiques relevant de l'éducation active et en correspondance avec les aspirations, les besoins et les attentes des participants, identifiés en amont du séjour. À tout le moins, le principe de libre-participation des mineurs aux activités proposées doit être respecté. Des temps d'échanges avec les mineurs sont organisés, dans tous les cas, tout au long du séjour, pour leur permettre d'exprimer leurs ressentis, leurs points de vue et de formuler des propositions d'actions. Les mineurs doivent être acteurs de leurs séjours.

De la préparation du séjour à sa réalisation puis, le cas échéant, à sa restitution, l'organisateur s'appuie sur la construction de partenariats avec les établissements scolaires et culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, compagnies de théâtre, etc.), les associations d'éducation populaire, les associations et réseaux d'animation et de formation aux enjeux écologiques et climatiques, les associations sportives et culturelles, les gestionnaires de sites naturels (parcs, réserves naturelles, jardins, gîtes, refuges de montagne et fermes pédagogiques) et les entreprises locales (notamment commerces, artisans, villages de vacances, hôtels).

Le projet pédagogique doit développer un axe partenariat avec les familles de manière à ce que ces dernières soient sensibilisées à la démarche des Colos apprenantes, précisément en étant informées, en amont, des objectifs et de la nature des activités prévues dans le projet, voire en étant impliquées dans sa conception et sa mise en œuvre.

Une attention particulière est portée aux enjeux transversaux de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. À ce titre, l'organisateur prend les dispositions nécessaires pour accueillir les mineurs en situation de handicap dans des conditions garantissant leur pleine inclusion et leur épanouissement.

Après le séjour, des temps de restitution sont organisés par le prescripteur/organisateur, notamment dans le cadre de groupes de mineurs constitués, issus, le cas échéant, d'un même territoire. Ces temps concourent à développer les compétences d'expression des participants, à informer les familles et à susciter l'intérêt des enfants et des jeunes d'un quartier ou d'un village pour les séjours apprenants.

Un dispositif d'évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques figure dans le projet pédagogique.

Les séjours reconduits durant tout l'été à l'identique (même lieu, même organisation, mêmes objectifs et modalités de déroulement) pourront bénéficier d'un label attribué pour l'ensemble des séjours.

À titre exceptionnel, les séjours présentés par un organisateur à rayonnement régional peuvent être labellisés par la DRAJES, dans un objectif de simplification, en relation avec le SDJES du département de déclaration de l'organisateur.

Aucun organisateur ne se peut se voir attribuer une labellisation nationale pour l'ensemble de ses séjours.

#### 4. Conditions d'utilisation du label

Le label peut être utilisé par les organisateurs des séjours de vacances concernés, les collectivités et les associations partenaires. Il est exploitable le temps de préparation, de déroulement et de la restitution du séjour.

Les organisateurs des séjours labellisés ou les partenaires identifiés sont invités à utiliser le logo Vacances apprenantes aux côtés de celui de Colos apprenantes.

Les séjours apprenants peuvent faire l'objet d'un contrôle par le SDJES à l'issue duquel le label peut être retiré s'il est constaté des manquements significatifs aux exigences du présent cahier des charges.

#### 5. Actions de communication et de promotion

Les séjours labellisés Colos apprenantes bénéficient d'une promotion sur le site Internet grand public lié à l'opération Colos apprenantes : <https://www.jeunes.gouv.fr/colos-apprenantes>.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place une politique de communication et d'information via, le cas échéant, leur site Internet ou tous les moyens efficaces pour faire connaître localement leurs offres de séjours et leurs besoins en ressources et en partenariats.

Les organisateurs, en lien avec les prescripteurs et les SDJES, sollicitent les établissements scolaires et les collectivités compétentes pour informer les élèves de l'offre de séjours apprenants.

Les séjours labellisés et dont les inscriptions sont largement prises en charge par l'État doivent mettre en avant auprès des familles et des partenaires son rôle déterminant dans leurs financements et dans leurs conceptions. En cas de communication de prescripteurs/organisateur visant à revendiquer la paternité des séjours et de leur financement, les SDJES se gardent la possibilité de retirer le label et les financements associés.

#### 6. Articulation des Colos apprenantes et du Pass colo

Partageant un socle commun entre eux, tous les séjours labellisés Colos apprenantes sont éligibles au conventionnement avec l'aide aux vacances familiales (Vacaf) au titre du Pass colo dès lors qu'il sera mis en œuvre, exceptés ceux qui se déroulent à l'étranger. À l'inverse, les séjours Pass colo ne disposent pas automatiquement du label Colos apprenantes.

Par conséquent, tous les mineurs dans l'année de leurs 11 ans (ou 12 ans pour ceux qui n'en auraient pas bénéficié l'année précédente) pouvant justifier d'un QF égal ou inférieur à 1 500 € sont éligibles aux deux dispositifs.

Le Pass colo, dont le montant varie de 200 à 350 € en fonction du QF, est systématiquement activé en première intention et complété, le cas échéant, par l'aide Colos apprenantes et, par la suite, suivi des autres types d'aides.

**Pôle jeunesse et engagement**

ce.sdjes93.jeunesse@ac-creteil.fr

Affaire suivi par  
Assad ISSAD  
[assad.issad1@ac-creteil.fr](mailto:assad.issad1@ac-creteil.fr)  
43 93 71 41

Aline VANDENBOSSCHE  
[aline.vandenbossche@ac-creteil.fr](mailto:aline.vandenbossche@ac-creteil.fr)  
43 93 71 37

8 rue Claude Bernard  
93 008 BOBIGNY Cedex  
[www.dsden93.ac-creteil.fr](http://www.dsden93.ac-creteil.fr)

**Fiche de candidature prescripteurs ou prescripteurs/organiseurs**

**Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la DSDEN de la Seine-Saint-Denis est  
votre interlocuteur sur cet appel à projets : [ce.sdjes93.jeunesse@ac-creteil.fr](mailto:ce.sdjes93.jeunesse@ac-creteil.fr)**

Désignation de la collectivité territoriale ou de l'EPCI ou de l'association

.....

Coordonnées

Nom du représentant : .....

Fonction : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Adresse de la structure : .....

.....

Je représente :  Une commune  Un EPCI  Une association  Autre (précisez) .....

Si collectivité ou EPCI, nombre d'habitants : .....

La collectivité (ou l'EPCI) a conclu :  un Pedt  un Plan mercredi  Aucun des deux

La collectivité envisage-t-elle d'intégrer les Colos apprenantes dans le cadre d'un PEdT ?

oui  non

Si association, est-elle agréée (ou en cours d'agrément) jeunesse-éducation populaire ?

oui  non

Ma structure souhaite jouer un rôle :

- seulement de prescripteur       prescripteur et organisateur de séjours

Si des mineurs du territoire ont participé à une Colo apprenante les années précédentes, remplir le tableau suivant :

Mineurs accompagnés en	Nombre de mineurs	3-5 ans	6-12ans	13-17 ans
2020				
2021				
2022				
2023				

Nombre prévisionnel d'inscriptions de mineurs éligibles à l'aide « Colos apprenantes » :

3-5 ans .....

6-12 ans .....

13-17 ans .....

---

Nombre prévisionnel de mineurs éligibles par catégories (projections)

quartiers prioritaires de la politique de la ville : ....

zones de revitalisation rurale : ....

enfants/jeunes en situation de handicap : ....

enfants/jeunes bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance (ASE) : ....

enfants/jeunes justifiant d'un QF inférieur à 1500 € et ne répondant pas aux autres critères : ....

Nombre de filles éligibles : .....

Nombre de garçons éligibles : .....

---

Nombre prévisionnel de mineurs non éligibles à l'aide Colos apprenantes : .....

Dont filles : .....

Dont garçons : .....

---

Nombre prévisionnel de la totalité des mineurs participant à une Colo apprenante : .....

Dont filles : .....

Dont garçons : .....

---

Nombre prévisionnel de séjours apprenants

Été : ...

Actions de communication et de promotion prévues auprès des familles

---

Modalités d'identification des mineurs prévues (lien avec l'éducation nationale, appui sur les équipes des Citéséducatives et/ou des programmes de réussite éducative, etc.)

Les mesures spécifiques pour accompagner les mineurs et les familles (y compris non éligibles à l'aide Colos apprenantes)
Actions envisagées sur la phase de restitution et de retours d'expériences des mineurs
Partenariats envisagés

Budget prévisionnel et aides de l'État demandées au titre de Colos apprenantes

<p>Budget prévisionnel de l'ensemble des séjours hors transport : <i>Ce montant doit correspondre à la somme des budgets prévisionnels de l'ensemble des séjours (TABLEAU COLOS APPRENANTES 2024) :</i></p> <p>----- €</p>
<p>Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes. <i>Ce montant doit correspondre à la somme des montants des aides de l'ensemble des séjours (TABLEAU COLOS APPRENANTES 2024) :</i></p> <p>----- €</p>

À .....

Le .....

AVIS DU SERVICE INSTRUCTEUR

- FAVORABLE
- DÉFAVORABLE
- RÉSERVÉ (Précisez les modifications à apporter)



## Liste des interlocuteurs

### PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

#### Mission ville

[pref-mv@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-mv@seine-saint-denis.gouv.fr)

Référent plateforme DAUPHIN : [pref-mv-dauphin@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-mv-dauphin@seine-saint-denis.gouv.fr)

### ARRONDISSEMENT DE BOBIGNY DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DE LA POLITIQUE DE LA VILLE [pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:pref-polville-bobigny@seine-saint-denis.gouv.fr)

<b>Alice GUILLEMOT</b>	Cheffe de bureau – volet emploi et interco 01 41 60 66 63 <a href="mailto:alice.guillemot@seine-saint-denis.gouv.fr">alice.guillemot@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Manon LEVENT-RUEL</b>	Adjointe à la cheffe de bureau 01 41 60 64 96 <a href="mailto:manon.levent-ruel@seine-saint-denis.gouv.fr">manon.levent-ruel@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Zohra ABDELKRIM</b>	Référente Bobigny/Pantin/Pré-Saint-Gervais 01 41 60 66 64 <a href="mailto:zohra.abdelkrim@seine-saint-denis.gouv.fr">zohra.abdelkrim@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Catherine LICARI</b>	Référente Noisy-le-Sec-Bondy-Romainville 01 41 60 24 37
<b>Achour CHEURFA</b>	Référent Bagnolet-Montreuil 01 41 60 66 97

### DÉLÉGUÉS DU PREFET ETABLISSEMENT PUBLIC EST ENSEMBLE

<b>Mihalo PAPES</b>	Délégué du Préfet Bondy/Noisy-le-Sec 01.41.60.24.35 / 06.08.16.38.55 <a href="mailto:mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr">mihalo.papes@seine-saint-denis.gouv.fr</a>
<b>Loick DAMASE</b>	Délégué du Préfet Bobigny

01.41.60.24.50 / 06.31.22.39.53  
[loick.damase@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:loick.damase@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Gaëlle MIMIETTE**

Déléguée du Préfet Bagnolet / Romainville  
01.41.60.24.36 / 06.31.30.18.21  
[Gaëlle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:Gaëlle.mimiette@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Marie-Laure BOUARD DESVAUX**

Déléguée du Préfet Pantin / Le Pré-Saint-Gervais  
01.41.60.64.36 / 06 74 16 59 05  
[marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:marie-laure.bouard-desvaux@seine-saint-denis.gouv.fr)

**ARRONDISSEMENT DE SAINT-DENIS**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**  
**ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**  
[sp-saint-denis-polville@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:sp-saint-denis-polville@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Bastien USCLAT**

Chef de bureau  
01 49 33 94 90 / 06 79 51 89 61  
[bastien.usclat@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:bastien.usclat@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Gwenaëlle JOURDREN**

Adjointe au chef de bureau  
01 49 33 94 96 / 06 70 31 24 35

**Carole BOUTET**

Référente La Courneuve/ Ile-Saint-Denis / Saint-Ouen-sur-Seine  
01 49 33 94 95  
[carole.boutet@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:carole.boutet@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Sullivan SORIMOUTOU**

Référent Epinay-sur-Seine / Pierrefitte-sur-Seine / Villetaneuse  
01 49 33 94 59  
[sullivan.sorimoutou@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:sullivan.sorimoutou@seine-saint-denis.gouv.fr)

**DÉLÉGUÉS DU PREFET**

**ETABLISSEMENT PUBLIC PLAINE COMMUNE**

**Djamal KABACHE**

Délégué du Préfet Aubervilliers

07 86 05 15 75  
djamal.kabache@seine-saint-denis.gouv.fr

**Houria Lynda Mechri**

Déléguée du Préfet Épinay-sur-Seine/  
01.49.33.94.84 / 07 72 50 31 83  
[lynda.mechri@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:lynda.mechri@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Alexis Lebert**

Délégué du Préfet de La Courneuve  
01.49.33.74.82 / 06 31 20 92 96  
[alexis.lebert@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:alexis.lebert@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Fabrice BICHLER**

Délégué du Préfet Saint-Denis/ Référent EPT  
01.49.33.95.16 / 06.79.59.45.87  
[fabrice.bichler@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:fabrice.bichler@seine-saint-denis.gouv.fr)

**AIOUAZ Amine**

Délégué du Préfet Saint-Denis  
01.49.33.94.87 / 7487 / 07.86.05.15.75  
[amine.aiouaz@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:amine.aiouaz@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Victoria RICHEBOURG**

Déléguée du Préfet Saint-Ouen/L'Île-Saint-Denis  
06.07.02.43.35  
[lila.bounzou@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:lila.bounzou@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Anthony JEANNE**

Délégué du Préfet Stains  
01.49.33.94.44 / 06.87.39.79.02  
[anthony.jeanne@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:anthony.jeanne@seine-saint-denis.gouv.fr)

**ARRONDISSEMENT DU RAINCY**  
**SOUS-PREFECTURE**  
**BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**  
**ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**  
[sp-le-raincy-polville@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:sp-le-raincy-polville@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Séverine FONTAINE**

Cheffe de bureau

01 43 01 47 66

[severine.fontaine@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:severine.fontaine@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Christine LALANCE**

Adjointe à la cheffe de bureau, référente Grand-Paris-Grand-Est

01 43 01 47 22

[christine.lalance@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:christine.lalance@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Sandra NAVARRO**

01 43 01 47 21

[sandra.navarro@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:sandra.navarro@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Mablé AGBOTOUNOU**

01 43 01 47 38

[mable.agbotounou@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:mable.agbotounou@seine-saint-denis.gouv.fr)

**DÉLÉGUÉS DU PREFET**  
**ETABLISSEMENT PUBLIC PARIS TERRES D'ENVOL**

**Cidalia KACHOURI**

Déléguée du Préfet Drancy / Le Bourget / Dugny  
01.43.01.47.92 / 06.87.35.51.82  
[cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:cidalia.kachouri@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Nadjla MESSAOUDI**

Déléguée du Préfet Blanc-Mesnil / Villepinte  
01 43 01 48 30 / 06.79.42.59.27  
[nadjla.messaoudi@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:nadjla.messaoudi@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Christophe MOUNIE**

Délégué du Préfet Aulnay-sous-Bois  
06 31 20 86 74  
[Christophe.mounie@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:Christophe.mounie@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Kastelyn Julien**

Délégué du Préfet Tremblay / Sevran  
01.43.01.47.76 / 06.31.24.59.28  
[julien.kastelyn@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:julien.kastelyn@seine-saint-denis.gouv.fr)

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC GRAND PARIS GRAND EST**

**Omar DROUAZ**

Déléguée du Préfet Noisy-le-Grand / Gagny  
01.43.01.48.86  
[omar.drouaz@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:omar.drouaz@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Nadjette KITATNI**

Déléguée du Préfet Clichy-sous-Bois / Montfermeil /  
01.43.01.47.90 / 06 08 15 42 54  
[nadjette.kitatni@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:nadjette.kitatni@seine-saint-denis.gouv.fr)

**Habiba Bellil**

Déléguée du Préfet Rosny-sous-Bois/ Neuilly-sur-Marne/  
Villemonble  
01.43.01.48.30 / 06 62 26 51 78  
[habiba.bellil@seine-saint-denis.gouv.fr](mailto:habiba.bellil@seine-saint-denis.gouv.fr)